



PROCÈS VERBAL de carence

Date de la convocation : 13 novembre 2024
Date d'affichage : 13 novembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués excusés : 3
Nombre de délégués absent :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votes :

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Étaient présents :

HAUTECOUR : Joseph SELLIER
LES BELLEVILLE: Dominique DUNAND, Romain SOLIER
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET, Stéphane PORTHEAULT

Étaient excusés :

Communauté de communes
Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE
HAUTECOUR : Florian PABOEUF
SAINT MARCEL : Eric SUINO

ORDRE DU JOUR

1. Nomination secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024
3. Approbation du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au titre de l'année 2022 et 2023
4. Approbation de la mise en place d'une redevance facturée aux usagers du service d'assainissement collectif
5. Approbation de la refacturation et fixation du montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif aux usagers
6. Informations et questions diverses

Début de la séance : 18 heures

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des élus et fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, seuls 8 membres étaient présents sur les 16 élus en exercice.

Aux termes de l'articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité syndical .

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour .

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le Comité syndical à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical est à nouveau convoqué le vendredi 22 novembre 2024 à 18 heures sur le même ordre du jour.

Le Président,
Nouare KISMOUNE

